

Observation n°277 du 15/04/2023

*Monsieur le Commissaire en quêteur,*

*Je suis opposé à ce projet notamment en raison d'une garde au sol des éoliennes insuffisante*

*Les préconisations de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) dans sa note technique de décembre 2020 est la suivante (Extrait)*

*Recommandations pour la prise en compte des chauves-souris dans le choix du gabarit des éoliennes*

*« pour être en mesure de réduire l'impact des éoliennes sur les chauves-souris, la SFEPM recommande :*

*• De proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont le diamètre du rotor est supérieur à 90 m. Les résultats de Dürr 2019 montrent que pour les éoliennes à diamètre de rotor > 90 m, le nombre moyen de mortalités chute au-delà de 50 m de garde au sol, mais il reste supérieur au nombre moyen de mortalités pour les plus petits rotors. Si des éoliennes à diamètre de rotor > 90 m devaient tout de même être installées, il s'agit donc de proscrire celles dont la garde au sol est inférieure à 50 m. »*

*C'est un massacre annoncé.*

*La MRAE fait un constat sans appel :*

*La MRAE considère que les modifications de la géométrie des aérogénérateurs, conduisant pour les éoliennes E3 à E6 à la diminution de l'espace entre le bas des pales et le sol, sont susceptibles d'impacts significatifs, en particulier sur les risques de collision avec les espèces de bas vol de la faune volante. Elle considère que ce point nécessiterait une évaluation environnementale précise.*

*Ce projet doit être refusé pour cette raison en lien direct avec l'absence de dérogation à destruction d'espèces protégées.*